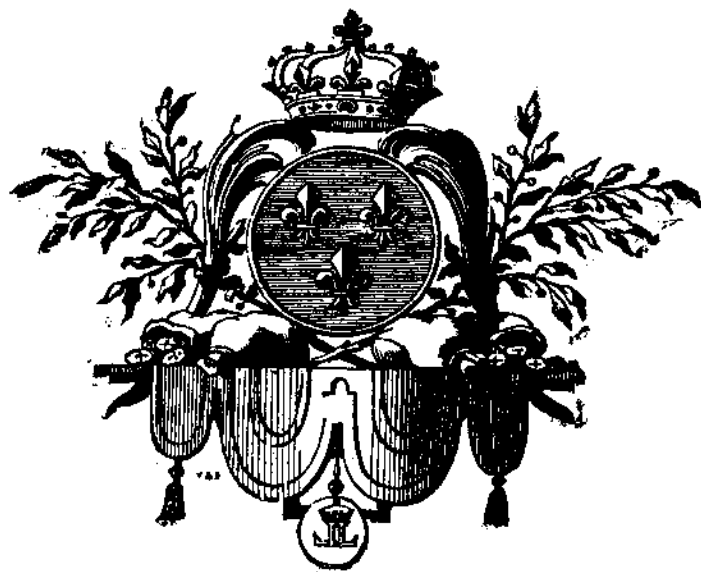


A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Qui Proroge au 16. du mois de Janvier, la
Diminution indiquée au premier dudit mois
pour la Ville de Paris seulement.

Du 31. Decembre 1719



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE

M. D C C X X



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

*Qui Proroge au 16. du mois de Janvier, la Diminution
indiquée au premier dudit mois, pour la
Ville de Paris seulement.*

Du 31. Decembre 1719.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE ROY s'estant fait représenter les Arrests intervenus au sujet de la Diminution des Monnoyes, Et celuy du 21. du present mois de Decembre concernant les Billets de Banque; Et differens particuliers de la Ville de Paris ayant remon-

A ij

4
tré à Sa Majesté qu'ils n'avoient pas eû le temps
de profiter de la liberté qu'Elle leur a accordée de
porter leurs Especes à la Banque, pour prendre des
Billets en payant Cinq pour Cent d'augmentation ;
Sa Majesté a bien voulu leur accorder une proro-
gation de delay ; A quoy voulant pourvoir, Oüy
le Rapport. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON
CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans
Regent, a Prorogé & proroge pour la Ville de
Paris seulement, la diminution sur les Especes, in-
diquée au premier Janvier. VEUT & Ordonne que
ladite Diminution n'ait lieu qu'à commencer le 16.
dudit mois de Janvier, Et qu'au surplus les autres
Diminutions ayent leur Execution pour le temps
qu'elles ont esté indiquées par lesdits Arrests. ENJOINT
Sa Majesté aux Officiers de la Cour des Monnoyes
à Paris, de tenir la main à l'Execution du present
Arrest, & de le faire lire, publier & afficher par
tout où il appartiendra, à ce qu'aucun n'en ignore.
FAIT au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y es-
tant, tenu à Paris le trente-unième jour de Decem-
bre mil sept cens dix-neuf. *Signé* PHELYPEAUX,